

Réunion RP CPIP sur la CAP mobilité

Nous avons rencontré le 25 janvier 2019 Mme MIRAU, Sous-Directrice des Ressources Humaines. De manière liminaire, nous lui avons rappelé la nécessité d'organiser les réunions avec l'ensemble des organisations syndicales dans un délai raisonnable et concerté.

Fidèles à nos revendications, nous avons demandé que **les critères de mobilité soient définis de manière pérenne dans un document stabilisé**. Il n'est pas envisageable que chaque note de publication de postes redéfinisse les critères. Ces modifications insécurisent les agents et engendrent des injustices inacceptables. Rendez-vous est pris au 19 février 2019 pour discuter de cette question.

Pour plus de stabilité et de transparence, nous demandons donc que les critères de mobilité soient étudiés et validés en CTSPIP. Une concertation en réunion préparatoire ne vaut pas une décision prise dans le cadre d'un CTSPIP.

L'administration, n'apprenant pas de ses erreurs, envisage toujours de consulter le CTAP.

Nous avons abordé la publication de la note de mobilité du 24 janvier 2019.

Nous avons d'abord interrogé Mme MIRAU sur la disparité entre le nombre de postes publiés et le nombre de sortants d'école (200 postes pour 280 sortants d'école). Selon l'administration, cela s'expliquerait par la création de **postes de délégués territoriaux de l'agence nationale du TIG**.

Nous déplorons cette perte de postes pour les terrains déjà en grande difficulté ainsi que l'absence, à ce jour, d'informations précises sur la nature de ces nouveaux postes (zone géographique, rattachement administratif, profilage ou non du poste, ...). Nous avons également soulevé l'importance d'une communication rapide auprès des agents.

Le SNEPAP-FSU revendique que ces postes fassent l'objet d'un additif pour qu'il n'y ait pas une seconde CAP dans l'année pour préserver l'équité de traitement entre les agents.

L'administration s'est engagée à apporter des éclairages dans les meilleurs délais.

Concernant le traitement en CAP, nous avons à nouveau demandé **la communication aux agents** :

- ✓ de leur nombre de points avant la CAP, puis de la validation de ceux-ci en CAP
- ✓ de leur rang de classement : sachant toutefois que ce rang ne serait qu'un indicateur, avant l'examen des situations RH spécifiques qui peuvent être prioritaires
- ✓ des comptes-rendus d'entretien réalisés pour les postes profilés.

Sur ces points, l'administration s'est uniquement engagée à transmettre cette année aux agents leur cotation pour leur permettre de vérifier leur situation et de signaler d'éventuelles erreurs à leurs services RH.

Le SNEPAP-FSU a sensibilisé l'administration aux difficultés rencontrées par le passé par des agents qui avaient été confrontés à une fin de non recevoir de la part des DISP pour faire corriger des erreurs sur leur situation.

Par ailleurs, conformément à nos revendications, nous rappelons que nous sommes pour une limitation des **postes profilés**. Le profilage des postes de responsable de formation ne se justifie ainsi nullement dans la mesure où les agents ont obtenu une habilitation pour occuper ces postes.

Nous rappelons que le SNEPAP-FSU demande toujours la **suppression de l'exigence de fidélisation de 2 ans** aux sortants d'école. En attendant cette suppression, nous avons demandé à ce que ces 2 années soient

comptabilisées à la date de la prise de fonction du poste souhaité, et non à la date de la CAP, pour ne pas faire perdre une année supplémentaire aux agents.

Nous avons demandé également que les RQTH, les cas de rapprochements de conjoints, et les CIMM, soient **exemptés** de cette obligation de fidélisation de 2 ans sur le premier poste. En effet, ces situations sont consacrées comme des priorités légales (Art 60 du statut de la fonction publique). L'obligation de fidélisation de 2 ans est quant à elle fixée par un décret, inférieur à la Loi dans la hiérarchie des normes.

Pour la **bonification de points accordée aux CIMM**, nous restons constants dans notre position : nous souhaitons une bonification de 3 points et un point supplémentaire par semestre d'éloignement : cela avait été validé par le CTSPPI avant que la DAP ne décide malheureusement de le soumettre au CTAP... L'administration a fait un choix différent dans la publication de la note de mobilité.

Pour la bonification de 2 points accordée aux **CPIP placés**, nous demandons à ce que ces points leurs soient crédités dès la première année pour favoriser leur mobilité. Nous avons précisé que ces postes ne sont pas suffisamment attractifs et que l'administration n'a toujours pas redéfini les zones géographiques des CPIP placés suite à la réforme territoriale.

Pour les **demandes liées**, nous rappelons à l'Administration qu'elles ne se limitent pas uniquement au Ministère de la Justice mais qu'elles sont étendues à tous les corps de la fonction publique d'Etat. Nous avons précisé que, même au sein de l'administration pénitentiaire, les demandes liées posent problème en raison du décalage du calendrier des CAP en fonction des différents corps. L'administration reconnaît qu'une clarification est nécessaire. Elle devra impérativement communiquer à l'attention des agents avant la fin du délai de demande de mobilité.

Le 25 janvier 2019,
Les Représentants du Personnels CAP CPIP

